



Servitudes d'Urbanisme

Porter à connaissance
de l'État à l'échelle de la
Communauté de
communes des Landes
d'Armagnac

Mise à jour du
document :
Février 2023

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

www.landes.gouv.fr

Liste des Servitudes d'Urbanisme et autres limitations d'utilisation des sols

Communauté de Communes des Landes d'Armagnac

Communes :

Arue,
Arx,
Baudignan,
Betbezer-
d'Armagnac,
Bourriot-
Bergonce,
Cachen,
Créon-
d'Armagnac,
Escalans,
Estigarde,

Gabarret,
Herré,
Labastide-
d'Armagnac,
Lagrange,
Lencouacq,
Losse,
Lubbon,
Maillas,
Mauvezin-
d'Armagnac,
Parleboscq,

Retjons,
Rimbez-et-
Baudiets,
Roquefort,
Saint-Gor,
Saint-Julien-
d'Armagnac,
Saint-Justin,
Sarbazan et
Vielle-Soubiran

- Dans l'état actuel de nos connaissances, votre territoire est concerné par les servitudes d'urbanisme ou autres limitations d'utilisation des sols suivantes :

- • Zones de présomption de prescriptions archéologiques
- • Classement routes à grande circulation de certaines infrastructures de transport terrestre (CD 40)
- • Forêts militaires soumises au régime forestier
- • Forêts publiques soumises au régime forestier (ancienne servitude d'utilité publique A1)
- • Fuseau LGV de 500 m – Sud Ouest
- • Forages d'hydrocarbures

